

DÉCISION N° 2023-03 du 14 février 2023

Portant

Tarifs de location des salles communales

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2009 portant modification du règlement de location des salles communales ;

Vu la décision n° 2015-33 en date du 06 novembre 2015 portant tarifs de locations des salles communales, modifiée par la décision n° 2018-07 en date du 26 octobre 2018, modifiée par la décision n° 2018-09 en date du 26 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité de modifier le tarif de location pour les centres de formation ou équivalents ;

DÉCIDE

Article 1 : Les tarifs de location des salles de la commune sont fixés tels que dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Bessières, le 14 février 2023,

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

La décision ayant été reçue en préfecture le :

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le



ID : 031-213100662-20230214-DEC2023_03-AR



TARIFS ET CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Horaires d'utilisation	SALLE CULTURELLE Ticky Holgado (régisseur compris)		ROBERT MONCLAR Espace SOLEIHA	SALLE EFFERV&SENS	ESPACE ARMONIA salle des fêtes	
	8h - 23h	8h - 23h	8h - 23h	8h - 23h	8h - 2h	8h - 2h
	6 heures de présence du régisseur	heure supplémentaire	Forfait journée	Forfait journée	Forfait journée avec salle traiteur	Forfait journée sans salle traiteur
BESSIERES	associations caritatives	30,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €	200,00 €
	associations non caritatives	150,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €	200,00 €
	entreprise - société - résidents	400,00 €	100,00 €	100,00 €	750,00 €	600,00 €
EXTERIEUR BESSIERES	associations caritatives	60,00 €	30,00 €	30,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €
	associations non caritatives	400,00 €	60,00 €	60,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €
	entreprise - société	800,00 €	150,00 €	150,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €
TARIF CENTRE DE FORMATIONS OU EQUIVALENTS	120,00 €	30,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
CAUTION	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le



ID : 031-213100662-20230214-DEC2023_03-AR

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le



ID : 031-213100662-20230214-DEC2023_03-AR